

CFG - OA

PV

Date : le mercredi 21 mai 2025

Heure : 13h30

Lieu : Teams

Contenu de la réunion :

Agenda de la réunion du 21 mai 2025 :

1. APPROBATION DU PV

- 1.1. Approbation de l'OJ du 21 mai 2025
- 1.2. Approbation du PV du 18 avril 2025

2. REUNION MINISTRE SIMONET - PARUTION « A EPINGLER » - DIVERS

3. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

- 3.1. Réunion des Présidents
- 3.2. Chambre wallonne
- 3.3. Chambre des matières bruxelloises
- 3.4. GT « Monopole »
- 3.5. GT « Stage »

4. JURIDIQUE

- 4.1. Disciplinaire
 - 4.1.1 Suivi - Harmonisation disciplinaire
 - 4.1.2 Suivi - Procédure de dessaisissement
- 4.2 Statut social

5. CONSEIL NATIONAL - CFG-OA

- 5.1. Réforme de l'Ordre - Scission

6. COMMUNICATION

/

7. INFORMATIQUE

/

8. DIVERS

- 8.1. X – Point sur la situation des contacts
- 8.2. Container Miroir – Concours
- 8.3. Impact de l'accord du gouvernement sur l'exercice de la profession

9. POINTS EN SUSPENS

- 9.1. GT « Assurances »
 - 9.2. Journée des mandataires du 7 février 2025
 - 9.3. Plaquette « Les missions de l'architecte » : actualisation
 - 9.4. Lancement d'un audit
-

1. APPROBATION DE L'OJ ET DU PV

1.1. OJ du 21 mai 2025

Un membre souhaite aborder les points suivants :

- Publication parue dans le « À épingler » du 9 avril 2025 : ce point avait été soumis à l'avis du CNOA et il avait été précisé que la décision relevait du Cfg-OA. Cependant, ce point n'a pas été porté à l'ordre du jour ;
- Suivi de la réunion du 6 mai 2025 avec les avocats de l'Ordre concernant la plainte de X relative à la communication du Cfg-OA ;
- Suite donnée au courrier que monsieur Y a envoyé à sa majesté le Roi et qui vise Z
- Composition de la délégation de l'Ordre des Architectes lors de l'AG du CAE au Grand-Duché de Luxembourg ?

A ces points, le Président désire ajouter :

- Compte-rendu de la réunion du 19 mai chez la ministre Eleonore SIMONET à laquelle participaient les 10 présidents des Conseil Provinciaux, l'administrateur de crise du Vlaamse Raad, le chef de cabinet et le commissaire du gouvernement.

Le Président propose de remplacer le point « Finances » par ces points.

- Un autre membre souhaiterait ajouter un point relatif à un article paru dans le bulletin de la NAV au sujet de l'impact des accords du gouvernement sur l'exercice de la profession d'architecte. Ce point sera ajouté dans les « Divers ».

DECISION : sous réserve de l'ajout des points ci-dessus, l'ordre du jour est approuvé.

1.2. PV du 18 avril 2025

DECISION : moyennant les observations formulées sur les débats, le PV du Cfg-OA du 18 avril 2025 est approuvé.

2. REUNION MINISTRE SIMONET – PARUTION « A EPINGLER » – DIVERS

- **Compte rendu de la réunion chez la ministre SIMONET :**
- **Procédure judiciaire initiée par X:**
- **Courrier de Y :**
- **Délégation du CAE au Luxembourg :**

POUR INFO

3. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

3.1. Réunion des Présidents

POUR INFO

3.2. Chambre wallonne

Intervention de Frédéric Devlieger, responsable de la Chambre wallonne, : 14 heures.

Compte-rendu des travaux de la Chambre wallonne :

1. Réunions avec l'UWA
2. Participation aux GT de l'ACER : depuis 2 ou 3 ans, l'Ordre a rejoint l'ACER. Initialement, l'Ordre était dans la critique dans la mesure où il y avait plusieurs groupes – comme R – qui avaient comme ambition de réaliser le travail à la place des architectes. Tel ne semble plus le cas actuellement. L'Ordre participe à plusieurs GT, mais vu le nombre important de ces derniers, l'Ordre a dû faire un tri pour savoir si sa présence est pertinente.

Naissance d'un nouveau GT, le GT « Paysage » : il est nécessaire de faire évoluer les plateformes PEB en tenant compte des attentes des architectes, sans leur imposer de devoir suivre des formations supplémentaires.

3. Task Force « simplification administrative et dématérialisation » : depuis cette nouvelle législature, il peut être constaté une réelle volonté de faire évoluer les choses et l'Ordre a pris part activement aux discussions. La Task Force travaille sur divers documents et la première demande consiste à réintégrer le visa dans le cadre de la nouvelle annexe 4. En termes de simplification, il ne sera plus nécessaire d'introduire, dans les cadres 4 et 5, des informations déjà détenues par les administrations ou disponibles via WalOnMap.

Autre point, afin d'alléger le nombre de documents à communiquer au niveau de la PEB, il suffirait de transcrire uniquement le numéro de dossier qui est déposé sur la plateforme de la région wallonne.

La Task Force continue à travailler sur les cartes et les aléas complémentaires comme les inondations, éboulements, etc.

Le travail de simplification continue sur les annexes : les annexes 5, 6, 7, 8 et 11 vont être supprimées et les autres annexes vont quant à elles être simplifiées.

Le volet « dématérialisation » a été provisoirement suspendu puisque directement lié à la simplification administrative.

Néanmoins cette problématique a été reprise, il y a environ 15 jours, avec une nouvelle réunion.

La simplification devrait rentrer en vigueur le 1er septembre 2025.

En ce qui concerne la dématérialisation, le processus devrait être initié début 2026 avec mise en vigueur pour les permis d'environnement prévue fin 2026 et pour les permis d'urbanisme début 2027.

4. Rencontres avec le politique (communal et régional) : il y a eu la présentation du memorandum aux politiques, des rencontres avec les nouveaux élus, l'intégration de la Task Force et des courriers ont été envoyés à Madame GALANT pour la dématérialisation et notamment la notice d'incidence. Une réunion est prévue avec Monsieur COPPIETERS ainsi qu'avec la ministre Cécile NEVEN pour les primes et la simplification de la PEB. Une rencontre avec Jean-Paul BASTIN, bourgmestre-député, parlementaire et membre de la commission de l'aménagement du territoire a été tenue : la Chambre wallonne a formulé quelques réserves par rapport aux textes qui ont été présentés aux parlementaires : un retour a été promis (dont le retour du visa) avant la validation finale début septembre.
5. Courriers des confrères : soucis rencontrés avec les administrations : incomplétudes excessives, refus de dépôts par recommandé des demandes de permis d'urbanisme, ...

Un exemple concret : la commune de X demandait des pièces complémentaires aux architectes. La commune a donc été interpellée par l'Ordre et elle a fait savoir qu'elle ne demanderait plus de fournir les documents critiqués. Il s'agissait, entre autres, d'attestations de conformité aux normes de salubrité. Cet exemple démontre l'efficacité des actions menées par la Chambre.

6. Pôles Logement et Aménagement du territoire : il est toujours compliqué de réagir de manière pertinente, vu les délais impartis, mais il est néanmoins nécessaire d'y participer.

Il y a aussi le suivi de la plaquette climat avec une présentation systématique aux politiques.

POUR INFO

3.3. Chambre des matières bruxelloises

Compte-rendu de la réunion des Echevins de l'Urbanisme des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 mai 2025.

- La région bruxelloise est toujours en attente d'un gouvernement, ce qui est paralysant ;
- La Chambre travaille à la rédaction d'une note de travail relative à la reconversion des bureaux en logements : comment l'encourager davantage ?
- Une réunion entre David LEISTERH, le Président du Cfg-OA et le secrétaire général a eu lieu avec comme sujet : comment réconcilier architecture et efficacité administrative par rapport au constat de la lenteur des procédures d'urbanisme ?
- Rencontre avec un responsable de Beliris, monsieur Xavier BINDELS : il y a eu des échanges relatifs à différents outils utilisés en urbanisme comme le BIM, le Design&Build, au rôle de l'Ordre, etc. Monsieur BINDELS souhaiterait une plus grande collaboration dans le futur ;
- Réunion le 19 mai 2025 avec les échevins de l'urbanisme des communes de la région de Bruxelles-Capitale : 10 échevins étaient présents. Il y a eu de beaux échanges sur les blocages administratifs, sur les modalités de traitement des demandes des permis d'urbanisme, sur la densité et complexité des règlements (parfois contradictoires), sur le manque d'harmonie entre les communes, etc. Il a été exprimé le souhait d'organiser ce type de réunion 1 à 2 x /an, en présence également des fonctionnaires des services d'urbanisme (afin d'avoir aussi la réalité du terrain) et de fonctionnaires de la région.

- La Chambre continue d'établir des lignes de conduite avec plusieurs propositions dans l'attente d'un nouveau gouvernement.

Le Président a pu s'entretenir avec Ahmed LAAOUEJ: il accepte que les équipes respectives se rencontrent.

Et pour conclure, une rencontre est prochainement prévue avec Christophe DE BEUKELAER (Les engagés).

POUR INFO

3.4. GT « Monopole »

Présentation par le service juridique de ce qui avait déjà été réalisé par les 2 sections linguistiques.

Les travaux sont toujours en cours au sein du Vlaamse Raad car il n'y a pas encore eu d'accord.

POUR DECISION : ce point est reporté au mois de juin.

3.5. GT « Stage »

Lors de sa séance du 18 avril 2025, le Cfg-OA a désigné, comme membre du GT « Stage » : Didier Pollart, Martine Labeye, Francesco Cipolat et Marie Le Clément étant entendu qu'il avait été décidé que ce GT serait présidé par Pascal Daspremont.

La composition de ce GT doit encore être complétée par un mandataire du BCBW et un mandataire nommé par le roi.

Il n'y a pas encore de décision en ce qui concerne la désignation d'un mandataire pour le Conseil du BCBW : une plénière sera prochainement organisée.

Madame RABINOWICZ se porte candidate pour compléter la composition de ce GT en tant que membre nommée par le Roi.

DECISION : la candidature de madame Marcelle RABINOWICZ est validée en tant que membre nommée par le Roi afin de compléter le GT « stage ».

4. JURIDIQUE

4.1. Disciplinaire

4.1.1. Suivi – Harmonisation disciplinaire

Lors du Cfg-OA du 14 février dernier, il a été décidé de confier au service juridique l'établissement d'une grille de référence jurisprudentielle (grille de lecture commune non contraignante).

Dans ce cadre, un tableau de synthèse des sanctions disciplinaires a été élaboré sur la base des décisions rendues par les Conseils provinciaux et répertoriées dans la base de données Archilex. Ce travail a mis en évidence des disparités dans les sanctions prononcées pour des manquements similaires, rendant délicate toute tentative d'harmonisation rigide.

La majorité des décisions étudiées portent sur des situations impliquant plusieurs manquements simultanés, ce qui rend difficile l'établissement de correspondances claires entre un comportement spécifique et une sanction déterminée.

Malgré la pertinence de l'idée, la grille de lecture apparaît peu adaptée compte tenu des constats posés.

Quelle suite convient-il d'y donner ?

Il a été constaté que les décisions jurisprudentielles analysées portent, dans la majorité des cas, sur des situations cumulant plusieurs manquements disciplinaires. Dès lors, il n'est pas possible d'établir une correspondance directe et fiable entre un manquement et une sanction précise.

En conséquence, le tableau de synthèse élaboré ne permettra pas d'atteindre l'objectif d'une grille de lecture commune.

Il est donc décidé de ne pas utiliser ce tableau. Pour toute analyse de cas, il conviendra de se référer directement à la base jurisprudentielle Archilex.

POUR DECISION : ce point devient sans objet car non opérationnel.

4.1.2 Suivi - Procédure de dessaisissement

Parallèlement à la grille de lecture, il a été décidé, lors du Cfg-OA du 14 février dernier, de charger Maître Aoust de rédiger un projet de texte visant des adaptations législatives relatives à la procédure de dessaisissement d'un Conseil, en cohérence avec les réflexions menées au sein des ateliers juridiques du 7 février dernier.

Ces adaptations concernent les articles 23 et 24 de la loi du 26 juin 1963 créant un Ordre des architectes.

Les ateliers juridiques ont mis en lumière l'intérêt d'introduire une procédure permettant, en cas de dessaisissement, de saisir la chambre d'appel – jugée plus appropriée – afin que celle-ci attribue le dossier à un autre Conseil compétent.

Par souci de cohérence, une logique équivalente devra être étendue à l'article 24.

Le Cfg-OA est donc invité à se prononcer quant à la modification prévue : est-il d'accord pour confier la procédure de dessaisissement à la Chambre d'appel ?

Un paragraphe sera ajouté à l'article 23 (et à l'article 24) de la loi de 1963 afin de confier la procédure de dessaisissement à la Chambre d'appel.

DECISION : le Cfg-OA valide l'ajout d'un paragraphe à l'article 23 (et à l'article 24) de la loi de 1963 afin de confier la procédure de dessaisissement à la Chambre d'appel.

4.2. Statut social

Webinaire du 12 mai 2025 prodigué par maîtres Poncin et Louppe.

Il est proposé d'organiser ce webinaire à l'attention de l'ensemble des membres du Cfg-OA.

Par ailleurs, le Cfg-OA devrait prendre position en matière de statut social des architectes travaillant dans les agences d'architecture ? Quel est son avis relativement à la proposition de loi visant à déplacer la charge de la preuve (statut d'indépendant – statut d'employé) ?

Ne conviendrait-il pas d'interroger la profession ?

Ce webinaire était très intéressant et des questions pertinentes ont été posées.

Dès lors, organiser un webinaire à l'attention de l'ensemble des architectes inscrits à l'Ordre semble judicieux.

DECISION : le Cfg-OA valide l'organisation d'un webinaire à l'attention de tous les architectes inscrits à l'Ordre.

POUR DECISION : pour le reste (position politique et stratégique), ce point est reporté au mois de juin.

5. CONSEIL NATIONAL – Cfg-OA – VLAAMSE RAAD

5.1. Réforme de l'Ordre – Scission

Pour la parfaite information des mandataires, sont joints à l'ordre du jour un article du journal De Morgen sur les conflits au sein de l'Ordre des Architectes ainsi que le compte-rendu des débats au sein de la Commission Economie du Parlement du 12 mars 2025.

Au regard du fonctionnement actuel de l'ensemble des instances ordinales, une réforme (scission) de l'Ordre des Architectes semble de plus en plus s'imposer. Le Cfg-OA est pris en otage financièrement et voit différents projets complètement paralysés.

Par ailleurs, les mandataires francophones restent toujours responsables des fautes qui seraient commises au sein de l'autre section linguistique.

Enfin, les accords du gouvernement fédéral ouvrent la porte aux réformes voire aux scissions des ordres professionnels.

Il est proposé que le service juridique travaille à un texte simple de réforme sans toucher à la structure au sein des sections linguistiques et ni aux missions de l'Ordre.

En sa séance du 14 février 2025, le Cfg-OA a donné mandat au service juridique afin de rédiger un projet de texte relatif à la scission de l'Ordre. Le Cfg-OA procédera ensuite à un vote pour valider le texte proposé et la demande de scission.

Le projet de texte a été revu par maître Tulcinsky qui a formulé certaines observations.

Il est demandé au Cfg-OA de se prononcer sur le projet de texte qui lui est soumis.

POUR DECISION : pas de vote ce jour et le point est reporté à la séance du mois de juin.

6. COMMUNICATION

/

7. INFORMATIQUE

/

8. DIVERS

8.1. X – Point sur la situation des contacts

Demande du Conseil du Hainaut de ce jour :

Faire un point sur la situation des contacts avec X pour la transmission du cahier des charges.

Il n'y a pas eu d'autre réunion du GT « Marchés Publics ».

Le point est reporté.

POUR INFO

8.2. Container Miroir – Concours

Composition du jury : demander à Philippe Meilleur (anniversaire des 60 ans et container sous sa présidence) accompagné des 2 responsables des Chambres professionnelles : F. Devlieger et Th. Baneton.

Réunion et présentation de leurs propositions au comité de direction du 6 juin.
Prévenir le lauréat fin juin.

Le secrétariat a réceptionné sept projets.

Le jury, composé de messieurs Philippe MEILLEUR, Frédéric DEVLIEGER et Thierry BANETON, est invité à se réunir afin d'examiner les projets et de présenter leur choix final, dans la mesure du possible, au prochain CoDIR du 6 juin.

POUR INFO

8.3. Impact de l'accord du gouvernement sur l'exercice de la profession

Dans l'article « Que signifie l'accord du gouvernement pour les architectes ? » paru dans le bulletin de la NAV, plusieurs points sont abordés dont : le statut des employés, la révision de la loi de 1939, la réforme de l'Ordre, etc.

POUR INFO

FIN DE LA REUNION : 16h30.

9. POINTS EN SUSPENS :

9.1. GT « Assurances »

Avant d'initier un GT « Assurances », il est proposé d'attendre la finalisation des accords entre l'OA et les compagnies d'assurances sur les modalités de contrôle des assurances. Dans le système actuel, l'OA éprouve les pires difficultés à respecter son obligation de contrôle des assurances de ses membres avec les conséquences dramatiques que cela pourrait générer.

Des négociations sont en cours pour mettre au point des canaux de communications claires et adaptés qui permettront des vérifications plus efficaces et aisées de la part des Conseils Provinciaux.

Ce travail terminé, un GT « Assurances » pourra alors être constitué pour aborder d'autres problématiques dont essentiellement celle d'une assurance collective.

DECISION : le Cfg-OA décide reporter ce point au mois de septembre 2025.

9.2. Journée des mandataires du 7 février 2025

Bilan et suivi des ateliers.

Faut-il réitérer cet événement l'année prochaine ?

Ce point, n'ayant pas fait l'objet d'un vote lors de la séance précédente, a donc été reporté.

Le suivi des ateliers a été fait.

La question posée est l'éventuelle organisation de ces ateliers en 2026.

Bien évidemment, le problème se situe au niveau du budget. Il est donc préférable d'attendre que le budget soit voté pour prendre une décision sur le sujet.

Ce point est mis en suspens.

POUR DECISION : ce point est reporté.

9.3. Plaquette « Les missions de l'architecte » : actualisation

Il est possible que cette plaquette doive être actualisée.

Deux mandataires pourraient se charger de sa relecture, mais lesquels ?

Ce point est reporté au mois de juin : dans l'attente, le document sera converti en Word et placé sur « onedrive » pour que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter les modifications qu'il jugera nécessaires.

POUR DECISION : ce point est reporté au mois de juin.

9.4. Lancement d'un audit